

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 avril 2020

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 20 avril 2020, s'est réuni par téléphone le 27 avril 2020 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire

Ont été contactés par téléphone : Messieurs PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, BOBET Alain, Mesdames POMMIER Marie-Claire, JAMET Fernande, PERRAUD Isabelle, Anne-Marie VERNEAU

Secrétaire de séance : PERRAUD Isabelle.

En raison du COVID-21, le Conseil Municipal n'a pas pu se rassembler en mairie, Monsieur le Maire a donc contacté chaque Conseiller par téléphone.

I) Vente de la maison située 15 Route de Courcelles

Le Maire expose

- que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant deux maisons mitoyennes d'habitation avec jardin cadastré section AB :
 - AB 28 lieudit « 15 Route de Courcelles » et lieudit « 2 rue de l'Eglise » pour 7 ares 52 centiares
 - AB 29 lieudit « Le Bourg » pour 21 ares 33 centiares.
- que la maison située 15 Route de Courcelles est libre, nécessite des travaux et est sans affectation particulière pour la commune
-

Il propose de scinder la propriété en deux lots et de vendre la maison 15 Route de Courcelles. A cet effet, il sera nécessaire de faire une division cadastrale, et de créer des servitudes entre les deux unités foncières, l'assainissement étant commun aux deux habitations et pour permettre la desserte de chaque lot par les réseaux divers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1/ Autorise la division en deux lots de la propriété cadastrée section AB 28 et AB 29 et à cet effet de **mandater** le cabinet GEOMEXPERT à Pithiviers pour procéder à la division en deux lots de ladite propriété.

Les frais de la division et, si nécessaire, de la division en volume ou étant descriptif de division rendu nécessaire par la configuration des lieux, seront pris en charge par la commune.

2/ Autorise la vente de la maison située au 15 Route de Courcelles à Bouilly-en-Gâtinais moyennant le prix de **quatre-vingt-dix-sept mille euros (97.000 €)** frais d'agence inclus, payable comptant le jour de la signature de la vente.

A cet effet de **mandater** l'agence IAD France, mandataire Mme Sabine DEMOLLE, à l'effet de mettre en vente la propriété 15 Route de Courcelles à Bouilly-en-Gâtinais aux conditions ci-dessus, et moyennant une rémunération de **six mille euros (6.000 €)** TTC à la charge de la commune.

3/ Consent la création de toutes les servitudes qui s'avèreront nécessaires suite à la division, pour permettre l'accès et la desserte des deux propriétés en eau, électricité, assainissement, téléphone et réseaux divers et éventuellement des débords de toit ou gouttière et mitoyenneté.

4/ Autorise Monsieur le maire à signer tout document et tout acte notarié se rapportant à cette affaire et notamment la promesse de vente ou compromis de vente en acceptant le versement d'un séquestre de cinq cents euros (500 €) lors de la signature dudit avant contrat.

II) Demande de subvention au S.I.E.R.P. – Remplacement d'appliques d'éclairage public

Monsieur le Maire fait savoir que la SICAP va effectuer des travaux de remplacement d'appliques d'éclairage public défectueuses par des appliques à LED Rue du Coudray, Sentier de la Chapelle et à Clérembault.

Vu les devis de la SICAP pour un montant de 2 132,10 € HT, soit 2 558,52 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Sollicite une subvention auprès du S.I.E.R.P. au titre du programme 2020 pour le remplacement d'appliques d'éclairage public défectueuses par des appliques à LED.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

III) Questions diverses

- M. Verneau a été porter plainte contre X pour bris de vitraux de l'église.
- Une demande de dérogation scolaire a été refusée.
- Mme Jamet et M. Verneau ont contacté toutes les personnes de plus de 80 ans pour prendre des nouvelles.
- **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE JETER LES LINGETTES DANS LES TOILETTES, surtout en période de crise sanitaire. Christophe n'a pas le droit de vider les pompes, il y a donc de forts risques de perturbation du fonctionnement du réseau.**